



Négociations sur la Protection Sociale Complémentaire au CNFPT

Acte 1 : La Garantie Maintien de Salaires (prévoyance)

Vos questions, vos préoccupations, les revendications de la CGT

Rappel :

La CGT, c'est le syndicat à l'origine de la création de la Sécurité Sociale en 1945.

La CGT, c'est le syndicat de la fiche de paie.

Droit à la santé et défense du pouvoir d'achat : ces deux combats sont liés.

Alors que les négociations sur la garantie maintien de salaire entrent dans le dur, la CGT entend répondre aux interrogations des agents de l'établissement et précise ses revendications.

Pour la CGT, on ne « marchande » pas la santé des agents du CNFPT.

Pas une garantie de moins, pas un euro de plus !

En matière de prévoyance,

- La CGT revendique le maintien des droits existants.
- La CGT **refuse que la fiche de paie des agents baisse** alors que le gouvernement a rejeté l'augmentation du point d'indice après la revalorisation du SMIC au 1^{er} juin et que le directeur général a rejeté l'ouverture de négociations salariales au CNFPT le 24 juin.

Dans quel cadre s'inscrivent les négociations actuelles sur la Protection Sociale Complémentaire du CNFPT ?

Un accord a été conclu entre les fédérations représentatives du personnel et le gouvernement sur la Protection Sociale Complémentaire (PSC).

Cet accord prévoit une obligation pour les employeurs locaux de mettre en place les deux volets de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) avec une contribution minimale de l'employeur.

La PSC comprend 2 volets : la prévoyance et la complémentaire santé.

La prévoyance, c'est l'indemnisation des agents en arrêt maladie sur les périodes durant lesquelles ils passent à mi traitement.

La complémentaire santé, c'est la participation de l'employeur aux complémentaires santé auxquelles souscrivent les agents pour compléter la baisse des remboursements de la sécurité sociale.

Quelle est la situation actuelle au CNFPT ?

La participation de l'employeur à la prévoyance (garantie maintien de salaire) et à la complémentaire santé (mutuelle) n'était pas obligatoire mais était possible avant l'accord sur la PSC.

Les organisations syndicales du CNFPT n'ont pas attendu cette obligation pour revendiquer une participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire.

Le contrat garantie maintien de salaire remonte à 1989.

La participation à la complémentaire santé remonte à 2014.

Quel est le calendrier de négociations au CNFPT ?

✓ **Garantie Maintien de Salaire (prévoyance)**

La direction générale a prévu de consacrer l'année 2026 aux négociations sur le renouvellement du contrat Garantie Maintien de Salaire.

1^{er} octobre vote au Comité Social Territorial.

14 octobre vote au Conseil d'administration.

Octobre-décembre : Préparation de la mise en œuvre du marché

1^{er} janvier 2027 : Entrée en vigueur du nouveau marché

✓ Complémentaire Santé (mutuelle)

La direction générale a prévu d'engager les négociations sur la complémentaire santé à l'issue des négociations sur la garantie maintien de salaires.

D'où vient la garantie maintien de salaire au CNFPT ?

1989 : Le contrat Garantie Maintien de Salaire est négocié entre le COS et la MNT. (Anciennement MGPCL – Mutuelle générale du personnel des collectivités locales)

La qualité du contrat de prévoyance pour les agents du CNFPT tient à l'action unie des syndicats au COS en 1989 (CGT, CFDT, FO, UNSA, CFTC) pour un minimum de reste à charge à l'agent.

2014 : Transfert de la gestion du contrat MNT du COS à l'employeur

Lors de ce transfert, la CGT a revendiqué le maintien de toutes les garanties sans augmentation de la part « agent ». Lors des négociations, cette revendication de la CGT a été satisfaite par le président F. DELUGA.

2026 : Procédure de renouvellement du contrat

Le contrat sur la garantie maintien de salaire est en cours de renouvellement et doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2027.

Important : La qualité des droits à la garantie maintien de salaire des agents du CNFPT est le produit de l'action des organisations syndicales de l'établissement.

En 1989 lors de la mise en place du contrat par le COS.

En 2014 lors du transfert de la gestion du contrat du COS à l'employeur.

Quels sont les droits actuels des agents du CNFPT en matière de garantie maintien de salaire ?

2,15% : c'est le taux de cotisation de l'agent au contrat garantie maintien de salaire du revenu de base sur l'offre de base (incapacité/invalidité+ perte de retraite).

95% du revenu net (traitement de base indiciaire+ NB+ Régime indemnitaire) : c'est la garantie incapacité temporaire de travail (c'est à dire la garantie de maintien de salaire lorsque l'agent passe à mi-traitement, notamment au bout de 3 mois de congé maladie ordinaire).

95% du traitement net et 45% du régime indemnitaire : c'est la garantie lorsque l'agent est placé en invalidité.

92 % : c'est la participation moyenne de l'employeur au contrat garantie maintien de salaire

5,38 euros : c'est la moyenne du reste à charge mensuelle des agents qui ont pris le contrat garantie maintien de salaire.

82% : c'est le taux d'adhésion au contrat garantie maintien de salaire au CNFPT soit 2163 agents.

Important : A droits constants et participation équivalente de l'employeur au contrat garantie maintien de salaire, le caractère d'adhésion obligatoire du contrat amènerait le CNFPT à augmenter sa participation d'environ 300.000 euros.

6 ans : C'est la durée du contrat. L'actuel prestataire du marché – la MNT- s'est engagé à ne pas résilier le contrat sur la durée du contrat. En revanche, il s'est réservé le droit d'une possible augmentation du montant du contrat en cas d'aggravation de la sinistralité (c'est-à-dire si le contrat devient lourdement déficitaire).

Nota bene : La maîtrise financière du contrat est un enjeu essentiel pour éviter deux risques : soit une augmentation inconsidérée et permanente du montant de la cotisation tout au long du contrat ; soit la résiliation du contrat par le titulaire s'il estime que les agents sont trop souvent malades.

Que revendique la CGT et pourquoi ?

✓ Concernant les droits en matière de garantie maintien de salaire pour les périodes d'incapacité temporaire de travail et pour l'invalidité

La CGT revendique le maintien des droits actuels.

Pourquoi ? On ne choisit pas la durée de sa maladie et les fonctionnaires sont déjà très durement pénalisés avec la journée de carence et la baisse de l'indemnisation à 90% du traitement pendant les 3 premiers mois de congé maladie ordinaire.

Baisser les droits de la garantie maintien de salaire, ce serait une nouvelle régression des droits à la santé des agents du CNFPT. Ce n'est pas entendable !

✓ Concernant la participation financière des agents à la prévoyance.

Avec le caractère obligatoire de l'adhésion au contrat, toute augmentation de la participation de l'agent conduirait à une baisse de sa fiche de paie. Avec le gel du point d'indice et tant qu'il n'y aura pas de revalorisation générale du régime indemnitaire, la CGT refuse que le contrat garantissant le maintien de salaire conduise à la baisse de la fiche de paie des agents.

✓ **Concernant le titulaire du marché**

La CGT revendique que le titulaire du marché soit issu du mouvement mutualiste.

Pourquoi ? Poussés par Macron, le président des ultra riches et des marchés financiers, de nombreux opérateurs privés et spéculatifs cherchent à faire des profits sur la santé des fonctionnaires.

Exemple : Au ministère des finances, la Macronie a confié la PSC à une « start up », Alan, qui ne connaît rien à la santé des fonctionnaires, qui utilise l'intelligence artificielle pour répondre aux adhérents, qui n'a qu'un objectif : faire des profits sur la santé des fonctionnaires et qui a torpillé la mutuelle historique des fonctionnaires de ce ministère. Conséquence : une offre moins disante au départ et des risques d'augmentation de la cotisation dans la durée.

Et pour la complémentaire santé ?

La complémentaire santé, c'est le 2^{ème} volet de la négociation de la PSC.

La CGT rappelle que son exigence première, c'est le remboursement intégral des soins et médicaments par la sécurité sociale.

✓ **La CGT revendique le 100% sécu !**

La CGT est à l'initiative de la création de la sécurité sociale en 1945.

C'est un ministre, militant de la CGT, Ambroise Croizat, qui dans le gouvernement provisoire issu du Conseil National de la Résistance a mis en place la sécurité sociale par l'ordonnance du 4 octobre 1945.

✓ **Stop à l'augmentation des tarifs des mutuelles**

Toutes les mesures de déremboursements de la sécurité sociale conduisent mécaniquement à augmenter le reste à charge des assurés sociaux donc à augmenter le montant de nos complémentaires santé.

En 5 ans, le tarif des complémentaires santé a augmenté de 27% et pourtant le reste à charge des patients ne cesse d'augmenter.

✓ **Une augmentation nécessaire de la contribution de l'employeur**

A l'heure actuelle, au CNFPT, le montant de la participation de l'employeur CNFPT est insuffisant pour répondre à un système qui garantit une prise en charge satisfaisante de la complémentaire santé par les agents du CNFPT. Depuis 2014, la participation de l'employeur à la complémentaire santé n'a pas bougé alors que les tarifs des mutuelles ont explosé.

La CGT revendique une augmentation significative de la participation de l'employeur à la complémentaire santé.

A noter, le système prévoit deux options : labellisation ou contrat de groupe.

Ces deux systèmes ont leurs avantages et leurs inconvénients. Nous y reviendrons.

Conclusion (provisoire)

Ambroise Croizat, le père de la sécurité sociale en 1945, avait coutume de dire aux salariés « *Rien ne pourra se faire sans vous, la Sécurité sociale n'est pas qu'une affaire de lois et de décrets. Elle implique une action concrète sur le terrain dans la cité, dans l'entreprise. Elle a besoin de vos mains.* »

80 ans plus tard, cette leçon est d'une brûlante actualité.

La défense du droit à la santé implique une action concrète de chacun d'entre nous ; une mobilisation de toutes et de tous aux moments cruciaux de la négociation.

La CGT est déterminée à garantir le droit à la santé des agents du CNFPT.

Vous avez des questions complémentaires ? Vous voulez agir collectivement pour défendre votre droit à la santé et votre pouvoir d'achat ? Contactez-nous : cgt@cnfpt.fr